



DECISION DU MAIRE
(DELEGATION Article L 2122.22)

DEMANDES DE SUBVENTION
CREATION D'UNE MAISON DE LA PETANQUE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT L'HÉRAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM17-07-20P1 en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir le mouvement sportif et associatif ;

CONSIDÉRANT les différents dispositifs de financement qui peuvent être sollicités ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de solliciter ces partenaires financiers dans le cadre de la création d'une maison de la pétanque ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De solliciter les subventions les plus larges possible auprès des partenaires institutionnels en vue d'aider au financement de la création d'une maison de la pétanque.

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une prochaine information au Conseil Municipal, sera inscrite au registre des délibérations et affichée en mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault,
Le 27 mars 2024

Le Maire,

Gérard BESSIERE